

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 31
 représentés : 2
 pour : 33
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Demande d'agrément de la Ville dans le cadre du dispositif Service Civique

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. FAYOLLE	à	P. BUCHET
C. VIDALENC	à	J. GUNTZBURGER

Absent excusé : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif à la création de l'Agence du Service Civique, regroupant l'Etat, l'ACSé, l'INJEP et l'Association France Volontaires.

Considérant que l'Agence propose aux associations et collectivités territoriales de demander un agrément pour s'engager dans ce dispositif et accueillir de jeunes volontaires.

Considérant que plusieurs services municipaux sont intéressés par l'intervention de jeunes sur des missions d'intérêt général.

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De demander un agrément pour la Ville pour l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre de missions de Service Civique.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou ses représentants à signer l'ensemble des documents relatifs aux procédures d'agréments et à l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre de ce dispositif.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'accueil des volontaires seront inscrits au budget 2011

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO